

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le 6 juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique FREYSSENET, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Ghislaine BERGER, Monsieur Henri BARDEL, Monsieur Bernard BARRY, Madame Adeline BRUN et Monsieur Guy VEROT, Adjoint, Monsieur Philippe CELLE et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.

Madame Anne PICHON KELLY, Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Michaël SABOT, Monsieur François AKAKO, Madame Dorothee SOUVIGNET, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (uniquement pour la délibération 2022-07-09), Madame Laëtitia SABATIER, Madame Karine PAULET, Madame Émilie SAGNOL (arrivée au cours de la délibération 2022-07-01), Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Madame Jocelyne DUPLAIN, pouvoir à Monsieur. Dominique FREYSSENET
Madame Manon GOURDY, pouvoir à Madame Ghislaine BERGER
Monsieur Hervé BONHOMME, pouvoir à Monsieur André SAGNOL*

ABSENTS :

*Madame Isabelle GAMEIRO
Monsieur Yves BRAYE
Madame Delphine BONNET
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (sauf pour la délibération 2022-07-09)
Monsieur Guillaume DEPEYRE
Monsieur Willy BERTHASSON*

Secrétaire de séance : *Madame Laëtitia SABATIER élue à l'unanimité*

Objet : DÉPARTEMENT : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire

(Délibération 2022_07_01)

Rapporteur : Dominique FREYSSENET, Maire

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire en date du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale.

Conseil départemental de la Haute-Loire propose de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes seront représentées par les délégués choisis lors de l'Assemblée générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé en fonction de la strate de population de la collectivité adhérente.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Toute explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire qui ont été joints en annexe de la note de synthèse,
- approuve l'adhésion audit établissement,
- approuve le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 500€,
- dit que le montant de la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant,

- désigne monsieur le Maire ou son représentant pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Membres en exercice	27
Présents	18
Représentés	3
Votants	21

Quorum	9
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 8 juillet 2022
et publication en Mairie le : 8 juillet 2022

Pour Copie conforme
Le 8 juillet 2022

Le Maire,
Monsieur Dominique FREYSSENET